



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE DUISANS

1/ Les locations à caractère familial ou sur invitations privées sont seules autorisées. Les bals, soirées dansantes et d'une manière générale toute utilisation de la salle des fêtes sur invitation par publicité sous quelle que forme que ce soit sont interdits. Le non-respect de ces prescriptions entraînera l'annulation pure et simple de la location.

2/ La salle des fêtes est réservé par ordre de priorité:

- a) aux cérémonies et animations de la commune,
- b) aux associations de la commune,
- c) aux habitants de DUISANS et au personnel communal.

3/ La réservation se fera par courrier adressé à la mairie, ou déposé au secrétariat, à l'attention de l'adjoint à l'animation.

Elle ne sera effective qu'au jour de la signature du contrat. Cette signature s'effectue à la mairie avec versement d'un acompte de 25% du prix de la location.

Cet acompte est déduit de la facturation finale mais restera acquis à la commune en cas d'annulation, sauf en cas de décès, maladie ou de force majeure.

Une caution d'un montant de 500 € sera exigée, celle-ci vous sera rendue après solde de tout compte.

Il est obligatoire de présenter un justificatif de domicile, une pièce d'identité et une attestation d'assurance de responsabilité civile. La personne signataire du contrat de location est responsable de la manifestation organisée et devra être majeure. La sous-location ou le prête-nom sont interdits.

4/ Le locataire et ses invités devront respecter le voisinage et ne pas perturber l'ordre public. Les véhicules sont sous la responsabilité des conducteurs. La mairie déclinera toute responsabilité en cas de dégradation. La vente d'alcool est interdite par le particulier. Dans la salle ainsi qu'aux abords, la consommation et les comportements liés à l'alcool et produits illicites, des personnes présentes lors de la location, sont sous l'entière responsabilité du locataire.

5/ Dans la quinzaine précédant la location, et au plus tard 5 jours avant, contacter la mairie pour prendre un rendez-vous précis pour la remise des clés et l'inventaire.

Les personnes louant la salle s'engagent à rendre la clé sur place le jour suivant la location, avant 9 heures (hors dimanche et jour férié) au moment de l'état des lieux contradictoires, en présence d'un employé municipal. A défaut il sera facturé une journée supplémentaire.

6/ Suite à l'état des lieux, si nécessaire, il sera facturé le montant des frais occasionnés par les dégradations sur les locaux, mobilier et éléments de vaisselle. En cas de désaccord sur le montant des dégâts, un expert sera mandaté par la commune aux frais du locataire.

7/ La salle et le hall d'entrée devront être rendues balayés. Les tables et chaises rangées dans le local prévu à cet effet. La cuisine, bar et sanitaires seront balayés et nettoyés. La vaisselle et les éléments de cuisine nettoyés (vaisselle lavée, essuyée et empilée main non rangée dans les placards pour contrôle). Les abords du foyer rural seront nettoyés.

8/ En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, il sera facturé les montants suivants :

- 100 € si la salle n'est pas rendue nettoyée et rangée.
- 100 € si la cuisine n'est pas nettoyée et rangée.
- 100 € si la vaisselle est rendue non nettoyée.
- 100 € si le limiteur sonore est détérioré.

9/ Le locataire dégage la commune de toute responsabilité en cas d'accident et de vol. Il s'engage à assumer personnellement les conséquences et responsabilités consécutives à l'organisation de la manifestation pour laquelle il loue la salle. La salle a une capacité de 220 personnes assises.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser ce seuil.

La Commune de Duisans se réserve le droit de vérifier l'utilisation des locaux et du matériel loués conformément au contrat.